



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

17 SEP. 2014

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement

**ARRETE** du  
portant modification de la  
composition de la Commission Locale  
de l'Eau du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux du Bassin de la  
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté interpréfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés des 5 août 2011, 17 janvier 2012 et 6 juin 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la consultation des associations départementales des maires, des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés pour désignation de leurs représentants suite aux élections municipales de mars 2014;

**Considérant** qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 août 2011, 17 janvier 2012 et 6 juin 2012, est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ♦ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :  
Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional  
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ♦ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :  
Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :  
Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ♦ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :  
Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général  
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Vendée :  
Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ♦ Représentant du Conseil Général de la Vienne :  
Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général
- ♦ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :  
Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ♦ Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :  
**Madame Catherine TROMAS, Déléguée**
- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :  
**Monsieur Daniel DAVID, Conseiller municipal de Champdeniers**  
**Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire de La Crèche**  
**Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon**  
**Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal de Niort**  
**Monsieur François MARTIN, Adjoint au Maire de Prahecq**  
**Monsieur Gilles PICHON, Maire de Rom**  
**Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au Maire de Saint Gelais**  
**Monsieur Bernard BERNIER, Maire de Xaintray**
- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :  
Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis  
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle  
Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis  
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde
- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée :  
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet  
**Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire**  
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers  
**Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nioul-sur-l'Autise**
- ♦ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :  
**Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué**
- ♦ Représentant du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :  
**Monsieur Christian RIDOUARD, Vice-Président**



- ♦ Représentant du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) :  
Monsieur Claude ROULLEAU, Président
- ♦ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) :  
Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué
- ♦ Représentant du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes:  
Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président
- ♦ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:  
Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Le reste sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est annexée au présent arrêté.

## **Article 2 - Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

## **Article 3 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

## **Article 4 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 17 SEP. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Simon PETET



**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

**Composition consolidée de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :**

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
  - Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
  - Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ◆ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
  - Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
  - Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
  - Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
  - Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vendée :
  - Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
  - Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général
- ◆ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
  - Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ◆ Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :
  - Madame Catherine TROMAS, Déléguée
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :
  - Monsieur Daniel DAVID, Conseiller municipal de Champdeniers
  - Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire de La Crèche
  - Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon
  - Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal de Niort
  - Monsieur François MARTIN, Adjoint au Maire de Prahecq
  - Monsieur Gilles PICHON, Maire de Rom
  - Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au Maire de Saint Gelais
  - Monsieur Bernard BERNIER, Maire de Xaintray
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :
  - Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
  - Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
  - Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis
  - Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée :
  - Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet
  - Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire
  - Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
  - Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise
- ◆ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :
  - Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué
- ◆ Représentant du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :
  - Monsieur Christian RIDOUARD, Vice-Président



- ◆ Représentant du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) :  
Monsieur Claude ROULLEAU, Président
- ◆ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) :  
Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué
- ◆ Représentant du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes:  
Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président
- ◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:  
Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

## **II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)**

- ◆ Trois représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte,
- ◆ Un représentant de l'Union des Marais de la Charente-Maritime,
- ◆ Un représentant de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes,
- ◆ Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- ◆ Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- ◆ Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime,
- ◆ Un représentant de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres,
- ◆ Un représentant de Nature Environnement 17,
- ◆ Un représentant de l'Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement,
- ◆ Un représentant de Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée,
- ◆ Un représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique,
- ◆ Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.

## **III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)**

- ◆ Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- ◆ Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ◆ Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ◆ Le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- ◆ Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant,
- ◆ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ◆ Le Président de l'établissement public du marais poitevin ou son représentant,
- ◆ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ◆ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ◆ Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre - Poitou-Charentes ou son représentant,
- ◆ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ◆ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- ◆ Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- ◆ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.